



Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décisions ND-CML n°s 2014-5011-5012-5015-5016-5017 du 1er février 2014 portant délégation de signature du directeur du département CML au contrôleur de gestion du département CML; au responsable communication du département CML; au responsable de l'unité développement des résultats commerciaux; au responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux; au responsable de l'unité relation service client (RATP)

NOR: DEVT1417055S

(Texte non paru au Journal officiel)

Délégation de signature au contrôleur de gestion du département CML

La directrice du département CML,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-5074) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Véronique Bureau, contrôleur de gestion du département CML, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de contrôle de gestion du département CML :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de contrôle de gestion, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Bureau, contrôleur de gestion du département, de donner délégation à :





Mme Yvonne Halison, contrôleur de gestion, ou à

Mme Charlotte Cwyk, contrôleur de gestion, ou à

Mme Hélène Maze, contrôleur de gestion,

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5019 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er février 2014.

La directrice du département CML,
P. Delon

Délégation de signature au responsable communication du département CML

La directrice du département CML,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Mme Christine Mazé, responsable communication du département CML, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité communication du département CML :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation de marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité communication, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5022 » en date du 7 juin 2011.





Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er février 2014.

La directrice du département CML, P. Delon

Délégation de signature au responsable de l'unité développement des résultats commerciaux

La directrice du département CML,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Véronique Fontalirant-Baptiste, responsable de l'unité développement des résultats commerciaux, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou du bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité développement des résultats commerciaux, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Fontalirant-Baptiste, responsable de l'unité développement des résultats commerciaux, de donner délégation à :

Mme Christine Brun, responsable du pilotage opérationnel du GIE comutitres, ou à

M. Philippe Didier, responsable de l'entité trafic-recettes-ventes, ou à

Mme Françoise Le Roux, contrôleur de gestion d'unité, ou à

M. Patrick Grascoeur, contrôleur de gestion d'unité, ou à

Mme Claire Spitzmuller, responsable du pilotage commercial du contrat SITF-tarification, ou à M. Olivier Molimard Koelsch, chargé d'étude économique transport, ou à

M. Bruno Brasdu, chargé d'étude commerciale.

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.





Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référence « délégation n° CML 2010-5026 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er février 2014.

La directrice du département CML,
P. DELON

Délégation de signature au responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux

La directrice du département CML,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide:

Article 1er

De donner délégation à Mme Marie Catherine Lecouffle, responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité produits publicitaires et commerciaux, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Catherine Lecouffle, responsable de l'unité produits publicitaires et commerciaux, de donner délégation à :

Mme Françoise Gorgeard, contrôleur de gestion, ou à

Mme Anne Rebardy, chef de projet de service,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.





Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5028 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie.

Fait le 1er février 2014.

La directrice du département CML, P. DELON

Délégation de signature au responsable de l'unité relation service client

La directrice du département CML,

Vu le décret nº 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret nº 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP;

Vu le décret nº 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1^{er} juin 2011 (décision n° 2010-74) portant délégation de pouvoirs du président-directeur général au directeur du département commercial (CML),

Décide :

Article 1er

De donner délégation à Mme Elisabeth Mathieu, responsable de l'unité relation service client, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité:

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels, d'un montant inférieur ou égal à 60 000 €.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 60 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 60 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations et les décomptes.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de santé publique, à l'activité de l'unité relation service client, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth Mathieu, responsable de l'unité relation service client, de donner délégation à :

Mme Annie Lagrange, chargée d'étude projet de services, ou à

Mme Sylvie Pouvil, responsable d'entité, ou à

M. Michel Millot, responsable d'entité, ou à

Mme Sylvie Landié-Brague, chef de projet de services, ou à





Mme Naoual Slimani, chef de projet de services, ou à

Mme Aurélie Alarza, chargée du suivi/qualité, ou à

Mme Christine Brun, responsable relation clientèle,

à l'effet de signer en son nom tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CML 2010-5024 » en date du 7 juin 2011.

Article 4

La présente décision sera publiée *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1er février 2014.

La directrice du département CML, P. Delon